

DELIBERATIONS ET DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

1. Vie de l'institution

1.1 Délibération n°2025.1.1 du 13.11.2025- Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 26 février 2025

2. Stratégie

Présentation de l'état d'avancement de la Stratégie 2025-2035
Présentation état d'avancement plan de communication
Information sur les dossiers transversaux et opérations spécifiques : Port Center, Quai du Patrimoine, Estacades du port de Fécamp, Liquidation de l'entreprise Mouquet à Fécamp - devenir du site industriel ;

3. Prise en considération

4. Domaine

5. Partenariats

- 5.1 Délibération n°2025.5.1 Convention de mise à disposition de mise à disposition partielle du service ressources humaines de la CCCA au profit du SMPSM
- 5.2 Délibération n°2025.5.2 Convention globale de moyens avec le Département de la Seine-Maritime
- 5.3 Délibération n°2025.5.3 Convention tripartite relative au fonctionnement de la station de pilotage du port de Tréport et à la mise à disposition du navire remorqueur par le SMPSM
- 5.4 Délibération n°2025.5.4 Convention financière relative au financement et à la gouvernance du port de pêche du Havre

6. Délégations de Service Public et Régie

7. Marchés Publics

7.1 Délibération n°2025.7.1 Marché de prestations de plongeurs et scaphandriers

8. Budget

- 8.1 Délibération n°2025.8.1 Remise accordée aux clients du port à sec de Fécamp en cas de panne prolongée supérieure à 3 jours
- 8.2 Délibération n°2025.8.2 Refacturation de missions par le budget annexe « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre » au budget principal du SMPSM

9. Ressources Humaines

- 9.1 Délibération n°2025.9.1 Mise en place d'un CET pour les agents relevant de la Convention Collective Ports de Plaisance
- 9.2 Délibération n°2025.9.2 Mise à jour du Tableau des emplois
- 9.3 Délibération n°2025.9.3 Adhésion aux services de santé au travail interentreprises
- 9.4 Délibération n°2025.9.4 Adhésion au Contrat Groupe d'assurance risque statutaires



Ordre du Jour
COMITE SYNDICAL
13 novembre 2025 – 10h00

10. Divers



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 13 novembre 2025

Délibération 2025-1.1 du 13 novembre 2025
Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 27 mai 2025

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Nombre de voix : 15

Quorum : 6

Quorum : 8

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Représentant : 9 voix

Pouvoir : 1

Représentant : 1 voix

Votants : 6

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Monsieur Alain BAZILLE – Président – demande si les membres du Comité Syndical ont des observations sur le projet de procès-verbal du Comité Syndical du 27 mai 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 27 mai 2025.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE



Procès-verbal du Comité Syndical du 27 mai 2025

Le 27 mai 2025 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en présentiel, sur convocation en date du 24 avril 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoir :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs) donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 7 titulaires + 1 suppléant

Pouvoirs : 3

Votants : 8

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 4 voix

Représentant : 15 voix

Quorum : Le quorum a été vérifié à chaque vote.

VIE DE L'INSTITUTION

1.1 Délibération n°2024.1.1 du 27 mai 2025 - Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 26 février 2025

Le 27 mai 2025 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en présentiel, sur convocation en date du 24 avril 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 26 février 2025.

2. STRATEGIE

Présentation de l'état d'avancement de la Stratégie 2025-2035 en présence du cabinet INDDIGO qui intervient devant les élus du comité syndical du SMPSM afin de :

- présenter l'équipe,
- présenter les enjeux identifiés pour la stratégie dans le prolongement des visites des ports effectuées début mai,
- présenter ses propositions pour mener la phase de concertation.

3. PRISE EN CONSIDERATION

Rapports du Président

3.1 Compte-rendu des arrêtés pris par délégation en 2024

Conformément à l'article L 2122-23 du Général des Collectivités Territoriales applicable aux Syndicats Mixtes en vertu de l'article L 5211-2 dudit code, il est rendu compte des décisions prises par le Président du SMPSM dans le cadre de sa délégation.

La liste des arrêtés pris en 2024 est présentée.

Les membres du Comité Syndical prennent acte la prise en considération de ce rapport.

3.2 Compte-rendu des décisions du Bureau prises depuis le 1^{er} janvier 2025 :

Conformément à l'article L 5211-10 du Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2025 par le Bureau est présentée.

Les membres du Comité Syndical prennent acte la prise en considération de ce rapport.

5. Partenariats

5.1 Délibération 2025-5-1 du 27 mai 2025 : Convention de mutualisation d'un agent administratif avec le syndicat mixte du littoral 76 et le syndicat mixte grand site falaises d'etretat-côte d'albâtre

Afin d'apporter un renfort administratif au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, au Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et au Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre, un agent a été recruté sur un temps plein par le SML76. Sa prise de poste est effective depuis le 17 mars 2025. Ce poste est mutualisé à l'échelle des trois structures, dans la mesure où elles sont situées dans les mêmes locaux.

Il est proposé que le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime porte administrativement et financièrement le coût lié à l'embauche de cet agent et que les deux autres syndicats participent à hauteur du temps consacré par l'agent à leur structure, soit 0,45 ETP pour le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et 0,10 ETP pour le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre.

Le coût annuel est de l'ordre du 45 000 € et il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre les trois structures, qui est annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention de partenariat ci-annexé à compter du 17 mars 2025 pour une durée de quatre ans,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **De prévoir** les crédits au budget prévisionnel 2025.

7. Marchés Publics

7.1 Délibération 2025-7-1 du 27 mai 2025 : Convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre le syndicat mixte des ports de la seine-maritime et la communauté de communes de la cote d'albâtre - Travaux de confortement du Quai de la Batellerie

Pour les besoins de la réalisation des travaux de confortement du Quai de la Batellerie sur le port de Saint-Valery-en-Caux le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime délègue, à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le périmètre relevant de la gestion du SMPSM.

Ce périmètre d'environ 70m correspond, en synthèse, à une bande de plus ou moins 2 mètres de large en bord à quai, matérialisée par des pavés tout autour du Bassin de Plaisance, de l'Avant-Port en l'espèce, du Chenal d'accès...incluant également les équipements indispensables à l'activité portuaire (bollards, anneaux).

Un affaissement d'une partie de la voirie a été constaté le 09 mars 2022 au droit du Quai de la Batellerie sur le Port de Plaisance situé la commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, associé à la rupture d'une canalisation d'assainissement gravitaire de diamètre 25.

Des travaux légers de réparation ont donc été réalisés en 2022 afin d'éviter des dégâts plus importants, avec notamment la déviation du réseau d'eau usée endommagé et le renforcement

de la chaussée ; que la voirie et le bord de quai ont été comblés en tout-venant coiffé par une dalle béton et étanchés en enrobé à chaud,

Des études géotechniques ont démontré une décompression du sous-sol de la voirie nécessitant des travaux de confortement de la voirie, ainsi que la nécessité d'intégrer la réfection du Quai de la Batellerie,

Le programme des travaux à réaliser s'étale de l'été 2024 à l'été 2026, avec plusieurs phases,

Le comblement des fissures du parement du Quai a été réalisé à l'été 2024 ; Les travaux de confortement du Quai se déroulent entre février et mai 2025,

Les travaux de confortement du Quai s'accompagnent de travaux de confortement de la voirie, du rétablissement du collecteur d'assainissement, du renouvellement de la canalisation d'eau potable et de la requalification définitive de la voirie et de l'éclairage public,

Ces travaux relèvent d'une opération globale conduite sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de communes lancée avant la création du SMPSM et le transfert du Port,

Il convient donc que la Communauté de communes poursuive l'intégralité des travaux malgré le transfert du Port de Plaisance au SMPSM,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention.

8.1 Délibération 2025-8.1 du 27 mai 2025 : Vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Madame Brigitte DECHAMPS – Doyenne de la séance rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique.

Le comité syndical va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document, qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Il est rappelé que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées dans le cadre de l'exercice de ses compétences. À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte financier unique.

Au titre de l'exercice 2024, les résultats de l'exercice pour le Budget Principal du Syndicat Mixte des Ports de Seine Maritime s'établissent de la manière suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal,
- D'arrêter, pour l'année 2024, le CFU du budget principal du Syndicat des Ports de la Seine Maritime pour un résultat de l'exercice de + 1 948 391,72€, sans reste à réaliser

et un résultat de clôture à hauteur du résultat de l'exercice en l'absence de reports sur exercice antérieur,

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des comptes.

8.2- Délibération 2025-8.2 du 27 mai 2025 : Affectation du résultat budgétaire du budget principal de l'exercice 2024

Par délibération n° 2025-8.1 du 27 mai 2025, le Comité syndical du SMPSM a validé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024. Conformément à la nomenclature M57, le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le Compte Financier Unique a été préalablement adopté, soit lors du budget supplémentaire s'il l'a été postérieurement, ce qui est le cas pour le Syndicat Mixte des Ports de Seine Maritime.

L'exécution du budget 2024 présente le résultat suivant :

- En fonctionnement, avant report : un excédent de **365 570,61€**,
- En investissement, avant report : un excédent de **1 582 821,11€**.
- L'exercice 2024 étant le premier exercice budgétaire du Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime, il n'est comptabilisé aucun report sur les exercices antérieurs.
- Par ailleurs, aucun reste à réaliser 2024 n'est comptabilisé.

Ainsi, le résultat définitif de clôture, qu'il convient d'affecter est de **1 948 391,72€**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater l'absence de besoin de financement en section d'investissement
- D'affecte les résultats de la manière suivante :

AFFECTATION INVESTISSEMENT (1068)	- €
EXCEDENT REPORTE AU	
BP 2024 (001)	1 582 821,11 €
EXCEDENT REPORTE AU	
BP 2024 (002)	365 570,61 €

8.3 Délibération 2025-8.3 du 27 mai 2025 : Vote du Budget supplémentaire 2025 du budget principal

Le budget supplémentaire 2025 du budget principal des Ports de la Seine Maritime est présenté en suréquilibre à hauteur de 365 570,61 € traduisant un excédent budgétaire prévisionnel permettant de renforcer la capacité d'autofinancement et de consolider la gestion financière du syndicat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2025, en suréquilibre, tel que présenté en annexe, pour un montant total de 722 118,95 € en recettes supplémentaires et 356 548,34 € en dépenses supplémentaires.

2. De constater un excédent prévisionnel de 365 570,61 €, lequel sera conservé en section de fonctionnement.
3. D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8.4 Délibération 2025-8.4 du 27 mai 2025 : Décision Modificative n°1 2025 du budget annexe (SPIC) « Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre »

La décision modificative n°1 de 2025 du Budget Annexe SPIC du Syndicat Mixte propose les ajustements de crédits suivants :

- **+ 138 898,77 €** sur la section de fonctionnement
- **- 161 135,00€** sur la section d'investissement

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget SPIC pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux proposés en annexe ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

8.5 Délibération 2025-8.5 du 27 mai 2025 : Modification des tarifs portuaire 2025 du port de plaisance de Fécamp

Les tarifs portuaires des ports de Fécamp, du Tréport, de Saint-Valery-en-Caux et de pêche du Havre ont été actualisés par délibération 2024.8.1 du 26 février 2025, afin de prendre en compte les évolutions économiques liées aux activités.

La grille de tarifs du port de plaisance fait état de tarifs annuels.

Néanmoins, pour l'année 2025, afin de ramener l'annualité des tarifs à une année civile comme dans les 2 autres ports de plaisance du SMPSPM, les tarifs portuaires annuels du port de plaisance de Fécamp doivent se voir appliquer un prorata temporis du 1^{er} mai au 31 décembre 2025 au moment de la facturation des contrats.

Ce prorata temporis est appliqué qu'il s'agisse de places à terre ou de places à flot.

Les variations des tarifs portuaires ont été validées par les conseils portuaires.

Les tarifs portuaires de l'ensemble des ports de plaisance s'appliquent désormais sur une année civile.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité décide :

- D'approuver l'application d'un prorata temporis du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025 aux tarifs annuels du port de Fécamp annexés à la présente délibération, qu'il s'agisse de places à terre ou de places à flot,
- D'autoriser la transmission de cette modification de tarifs portuaires 2025 aux services des douanes afférentes.

9) Ressources humaines

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et l'entrée en pleine exercice du nouveau modèle de gouvernance des ports du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, ayant notamment entraîné la reprise des personnels des anciens concessionnaires, le transfert des marchés publics départementaux et la reprise en régie de l'activité plaisance, entraîne un accroissement de travail sur le plan comptable avec la gestion de nombreux mandats et titre, le tout dans un contexte de nouvelle organisation, d'accueil de nouvelles ressources humaines et d'apprentissage des nouveaux outils et procédures comptables.

Du retard s'est accumulé qui ne peut être résorbé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 27 mai 2025, un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35^{ème} et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'assistant comptable et administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions d'assistant comptable et administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35^{ème} à compter du 27 mai 2025 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 573 indice majoré 489, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget supplémentaire 2025

Le Président a invité les élus à prendre la parole pour exposer leurs questions et observations.

L'ordre du jour du Comité Syndical du 27 mai 2025 étant épuisé, la séance a été levée.

Pour extrait certifié conforme,

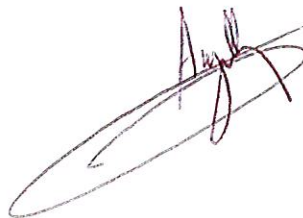
Le secrétaire de séance

M. Laurent VASSET



Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE





Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 13 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025.5.1 du 13 novembre 2024

Convention de mise à disposition de mise à disposition partielle du service ressources humaines de la CCCA au profit du SMPSPM

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants
Quorum : 6
Présents : 4 titulaires + 3 suppléants
Pouvoir : 1
Votants : 6

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 9 voix
Représentant : 1 voix
Représentant : 10 voix

Déports :

Compte-tenu de leur mandat au sein de la CCCA Monsieur Jérôme LHEUREUX et Monsieur Yves TASSE se déportent.

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Président expose que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services du SMPSM, il y a lieu d'organiser la mise à disposition partielle du service Ressources Humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au profit du Syndicat pour la réalisation des salaires des agents du Syndicat placés sous statut de droit privé.

La convention soumise à délibération du Comité Syndical a pour objet, conformément à l'article L 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du service ressources humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au profit du SMPSM, pour l'établissement des salaires des agents sous statut privé du Syndicat.

La réalisation des paies consiste en l'élaboration de l'ensemble des bulletins de salaire des agents en activité sous statut de droit privé du Syndicat :

- Saisie et contrôle des bulletins de paie avec calcul éventuel des rappels de traitement,
- Préparation des journaux de paies,
- États des charges,
- Mise à disposition des bulletins dématérialisés en format Excel ou PDF,
- Réalisation de la DSN.

En contrepartie, le SMPSM remboursera les frais de fonctionnement du service mis à disposition fixés comme suit :

- Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base des coûts assumés par la Communauté de Communes pour la réalisation des salaires (bulletins mensuels et conseils divers), soit pour l'année 2025 un total de 4 057 €,
- Le remboursement des dépenses liées au logiciel de gestion des salaires (acquisition de modules, mise à jour, formation), sur présentation des factures établies par le prestataire, soit pour l'année 2025 un total de 17 028 €.

La convention est prévue pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse dans un délai de 3 mois minimum avant son échéance.

La convention devra faire l'objet d'un réexamen chaque année en assemblée délibérante.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2024-8.1 au cours de sa séance du 10/12/2024 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2025-8.3 au cours de sa séance du 27/05/2024 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services du SMPSM, il y a lieu d'organiser la mise à disposition partielle du service Ressources Humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au profit du Syndicat pour la réalisation des salaires des agents du Syndicat placés sous statut de droit privé,

Considérant qu'il est proposé de signer une convention, dont le projet est joint en annexe, avec le SMPSM pour permettre d'organiser la mise à disposition partielle et notamment la contrepartie financière,

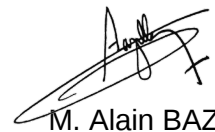
Considérant que la convention est prévue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que la convention devra faire l'objet d'un réexamen chaque année en assemblée délibérante,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la signature de la convention de mise à disposition partielle du service ressources humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au profit du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime



M. Alain BAZILLE



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 13 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025.5.2 du 13 novembre 2024

**CONVENTION GLOBALE DE MOYENS 2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE
LA SEINE-MARITIME**

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoir : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 9 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 10 voix

Déports :

Compte-tenu de leur mandat au sein du Département de la Seine-Maritime Monsieur Alain BAZILLE, Madame Florence DURANDE, Madame Muriel MOUTIER-LECERF se déportent.

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Président rappelle que le Département de la Seine Maritime exerce la responsabilité d'autorité portuaire des ports du Tréport, de Fécamp depuis le 1er janvier 1984 et du port de pêche du Havre depuis le 1er janvier 2019.

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (SMPSM) a été créé le 11 octobre 2023 à l'initiative du Département pour assurer la mise en œuvre de la stratégie portuaire départementale.

Le Syndicat mixte constitue depuis le 1er janvier 2024 une structure opérationnelle qui s'est, notamment, vu confier les missions de l'autorité portuaire sur les ports de Fécamp, du Tréport et le port de pêche du Havre jusqu'à présent dévolue principalement au département de la Seine-Maritime et qui assure les missions d'aménagement, d'entretien et gestion des ports, ainsi que d'exercice de la police administrative.

Depuis le 1er janvier 2025, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime est pleinement opérationnel. Sa concrétisation marque une étape clé dans la gestion des ports de Fécamp, Le Tréport, Saint-Valery-en-Caux et du port de pêche du Havre.

Dans ce cadre, une première convention entre le Département et le SMPSM a été signée en 2024 dans laquelle ont été précisées les modalités d'accompagnement du Département permettant au Syndicat mixte d'assurer la continuité du service sur l'ensemble de l'année 2024.

Cette convention est désormais échue, et il convient de signer une nouvelle convention formalisant les modalités de mise à disposition des moyens et ressources du Département en soutien du nouveau syndicat à compter de 2025.

Par conséquent, il est proposé qu'à compter de l'année 2025, le Département de la Seine-Maritime :

- mette à disposition du Syndicat des biens immobiliers et mobiliers,
- mette à disposition du Syndicat des ressources logistiques et matérielles,
- assure des missions d'ingénierie administrative, juridique et financière pour le compte du Syndicat.

La mise à disposition de l'ensemble de ces moyens est consentie moyennant le versement d'une participation financière évaluée comme suit en fonction des différents appuis :

- Loyer : à titre gratuit

- Charges fonctionnement : 4 500 €
- Mobiliers : à titre gratuit
- Equipement Informatique : à titre gratuit
- Assurances ouvrages : 10 000 €
- Prestations intellectuelles, financées sur la base du temps passé : 175 € la 1/2 journée
- Moyens RH : remboursement des rémunérations des agents mis à disposition selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition de personnels départementaux auprès du SMPSM du 6 décembre 2024.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025. Elle sera par la suite reconduite chaque année de façon tacite.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2024-8.1 au cours de sa séance du 10/12/2024 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2025-8.3 au cours de sa séance du 27/05/2024 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que le Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime (SMPSM) a été créé le 11 octobre 2023 à l'initiative du Département pour assurer la mise en œuvre de la stratégie portuaire départementale,

Considérant que le Département a transféré au Syndicat mixte ses compétences en matière d'autorité portuaire sur les ports de Fécamp, du Tréport, de Saint-Valery-en-Caux et le port de pêche du Havre et les missions d'aménagement, d'entretien et gestion des ports, ainsi que d'exercice de la police administrative,

Considérant que, pour permettre au Syndicat mixte d'assurer ses missions et la continuité du service, le Département et le Syndicat mixte souhaitent mettre en place un partenariat consistant à la mise à disposition de moyens logistiques et humains,

Considérant que ce partenariat entre le Département de la Seine-Maritime et le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime est nécessaire pour le bon fonctionnement de ce dernier pour les années 2025 et suivantes,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention globale de partenariat, liant le syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime au Département de la Seine-Maritime, pour l'année 2025, annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime


M. Alain BAZILLE



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 13 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025.5.3 du 13 novembre 2024

Convention tripartite relative au fonctionnement de la station de pilotage du port du Tréport et à la mise à disposition du navire remorqueur par le SMPSM

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoir : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 9 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le pilotage maritime est un service public régi par les articles L. 5341-1 à L. 5341-18 et R. 5341-1 à R. 5341-87 du Code des Transports. Il constitue une mission d'intérêt général visant à assurer la sécurité de la navigation et des opérations portuaires.

Par arrêté du Secrétariat d'État à la Mer du 31 décembre 1991 portant règlement local de la Station de Pilotage du Tréport, – ci-annexé, – a été instaurée la zone obligatoire de Pilotage du Port de Tréport, appartenant au Département de la Seine-Maritime

Par convention de 1988 conclue entre le Syndicat des Pilotes du Port de Tréport, gestionnaire de la Station de Pilotage, et la CCI du Tréport agissant en tant que concessionnaire du Port du Tréport et à laquelle la CCI Littoral HDF s'est depuis substituée, la CCI s'est engagée à mettre à disposition de la Station de Pilotage un bateau remorqueur dont elle a été propriétaire jusqu'au 31 décembre 2024 date de fin du contrat de concession.

Conformément à cette convention, et en contrepartie de la mise à disposition gracieuse du remorqueur par la CCI, le Syndicat des Pilotes a assuré d'une part, les grosses réparations et l'entretien courant du remorqueur, et d'autre part, auprès des usagers du Port les services de pilotage mais également des services de lamanage et de remorquage exclusivement effectués via le remorqueur.

Au regard des volumes de trafic du port du Tréport, une station de lamanage et de remorquage autonome ne saurait trouver un équilibre économique décent, compte tenu de leurs charges importantes, que si les tarifs sont très élevés ou si les exigences opérationnelles sont allégées, avec, dans les deux hypothèses, un impact très négatif sur l'attractivité de ce port.

La possibilité de mutualisation vient du fait que, d'une part, les mêmes moyens (une embarcation et deux marins) sont nécessaires pour le pilotage, le remorquage et le lamanage, et que d'autre part, les opérations respectives du pilotage, du remorquage et du lamanage se déroulent de manière concomitante, à l'arrivée comme au départ du navire.

Toutefois, si ce système de mutualisation a permis d'assurer le bon exercice des différents services portuaires, participant ainsi à maintenir l'attractivité du port du Tréport, le port, à compter de l'année 2020, a dû faire face à un certain nombre d'enjeux (stagnation/baisse du trafic) ayant impliquer de revoir le fonctionnement du système de mutualisation afin de le pérenniser.

En effet, la mutualisation des moyens que d'autres ports de commerce n'ont pas su réaliser, constitue un atout fort du port du Tréport et déconstruire ce modèle aurait présenté un risque de perte d'attractivité économique du port. La mutualisation des moyens de remorquage et de lamanage en personnel et en matériel, et leur gestion par le service du pilotage, doit pouvoir permettre de sécuriser les tarifs, en poursuivant la qualité et le professionnalisme des services rendus. Le maintien du port de commerce reste indispensable aux acteurs économiques locaux.

Indispensable au fonctionnement normal du Port de Tréport, les recettes d'exploitation de la Station de Pilotage sont conditionnées par la nécessité de maintenir une tarification des services adaptée pour les usagers du Port et par les fluctuations du trafic maritime.

Ainsi, au regard des contraintes pesant sur les recettes d'exploitation de la Station de Pilotage et de la nécessité de poursuivre la mutualisation des activités de pilotage, remorquage et lamanage pour assurer le fonctionnement du Port de Tréport tout en conservant son attractivité, le Département de la Seine-Maritime (propriétaire et Concédant), la CCI Littoral Hauts-de-France et le Syndicat des Pilotes Maritimes du Tréport ont décidé de conclure le 15 septembre 2022 une convention tripartite afin de fixer les conditions techniques et financières permettant la pérennisation de la Station de Pilotage et du port de commerce du Tréport.

Dans le cadre de la nouvelle organisation portuaire mise en place au 1^{er} janvier 2025, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est substitué au Département de la Seine-Maritime et s'est vu transféré la compétence de gestion et d'exploitation du port du Tréport ainsi que de la pilotine désormais propriété du Département.

Cette nouvelle organisation s'est traduite par la conclusion d'un nouveau contrat de concession au bénéfice de la SPC Côte d'Albâtre depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il convient de reconduire les principes de mise à disposition et de soutien financier assurés conjointement par le Concédant et le Concessionnaire nécessaires au bon fonctionnement des services portuaires du Tréport tels que prévus dans le cadre de la convention tripartite du 15 septembre 2022 et d'actualiser les engagements des parties au regard de la nouvelle configuration contractuelle.

La convention tripartite soumise à la délibération du Comité Syndical a pour objet de définir les conditions techniques et financières mises en œuvre par les parties en vue de permettre la pérennisation de la Station de pilotage et du trafic du port de commerce du Tréport.

Elle prévoit notamment :

- Qu'en cas de déficit constaté lors de la présentation du compte d'exploitation de la station de pilotage, les parties s'engagent à examiner avec la station les mesures possibles pour redresser les comptes de la station (rationalisation des charges, augmentation des tarifs, diversification des activités de la station...),
- Que le concessionnaire et le Concédant s'engagent à verser une subvention d'équilibre à la Station de pilotage lorsque les conditions exposées ci-après sont réunies,
- Que le montant de la subvention sera égal au déficit constaté sur les activités autre que le pilotage, à savoir en particulier, le remorquage et le lamanage,
- Que les charges de fonctionnement de la Station de pilotage, imputables à l'activité de pilotage, pour le calcul de la subvention d'équilibre, est de 15 % du total des charges de remorquage et lamanage de la Station de pilotage hors grosses réparations.
- Que seront déduites des charges de fonctionnement de la station de pilotage les charges liées au pilote détaillées à l'annexe 1 de la présente convention (à savoir ses charges sociales, sa mutuelle, son assurance vie, l'Agirc-Arrco, le prélèvement sur le revenu brut pour le fonctionnement du syndicat).

- Que le montant de la subvention sera pris en charge entre le Concédant et le Concessionnaire selon la proportion suivante :
 - o 1/3 à charge du Concédant,
 - o 2/3 à charge du Concessionnaire.

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée de dix ans, renouvelable par reconduction expresse après examen par les parties de l'opportunité et des conditions de sa reconduction.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2024-8.1 au cours de sa séance du 10/12/2024 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2025-8.3 au cours de sa séance du 27/05/2024 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.6.2 du 27 novembre 2024 portant approbation du choix du concessionnaire et portant autorisation du Président à signer le contrat de concession et ses annexes,

Considérant le contrat de concession signé le 18 décembre 2024 entre le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et la société SPC Côte d'Albâtre,

Considérant l'arrêté du Secrétariat d'Etat à la Mer du 31 décembre 1991 portant règlement local de la Station de Pilotage du Tréport, instaurant la zone obligatoire de Pilotage du port du Tréport,

Considérant que, conformément à cette convention, et en contrepartie de la mise à disposition gracieuse du remorqueur, le Syndicat des Pilotes assure les grosses réparations et l'entretien courant du remorqueur, d'une part, et assure auprès des usagers du port les services de pilotage mais également des services de lamanage et de remorquage exclusivement effectués via le remorqueur,

Considérant que la mutualisation des services de pilotage, de remorquage et de lamanage permet d'assurer le bon exercice des différents services portuaires et de maintenir l'attractivité du port du Tréport,

Considérant que les recettes de la station d'exploitation de la Station de Pilotage sont contraintes par la nécessité de maintenir une tarification de services attractive pour les usagers du port et par les fluctuations maritimes,

Considérant que le port du Tréport fait face aujourd'hui à un certain nombre d'enjeux (stagnation/baisse du trafic) qui impliquent de revoir le fonctionnement du système de mutualisation,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions techniques et financières nécessaires à la pérennisation de la Station de Pilotage et du trafic du port de commerce,

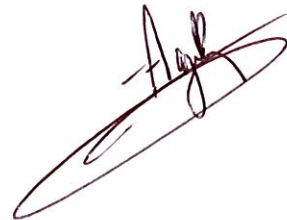
Considérant que le fonctionnement de la Station de Pilotage présente un intérêt départemental pour l'exploitation du port du Tréport,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative au fonctionnement de la Station de Pilotage du Tréport avec le Syndicat des Pilotes Maritimes et la SPC Côte d'Albâtre.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime

M. Alain BAZILLE

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Alain BAZILLE', written over a large, loopy red oval stroke.



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 13 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025.5.4 du 13 novembre 2025

Convention financière relative au financement et à la gouvernance du port de pêche du Havre

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoir : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 9 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Des installations destinées aux pêcheurs existent depuis 1996 sur le domaine public maritime du Grand Port Maritime du Havre (GPMH). Toutefois, l'entité « port de pêche » n'a en réalité jamais été créée juridiquement et les installations initiales, toujours utilisées aujourd'hui, souffrent de sous-investissement. L'absence de structure juridique et de moyens financiers ne permettait pas de réaliser les travaux d'entretien nécessaires et de capter les subventions et les participations suffisantes pour rénover, voire reconstruire certains équipements. Elle n'a pas permis également de trouver un modèle économique équilibré entre contributions publiques et contributions par les usagers.

L'état de vétusté indéniable des infrastructures portuaires représentait un danger pour les pêcheurs. Leurs conditions de travail et de sécurité n'étaient pas satisfaisantes.

Au regard de cette situation, l'État et le GPMH ont saisi le Département de la Seine-Maritime afin de donner un fondement juridique au port de pêche du Havre et offrir aux pêcheurs des conditions d'exercices convenables.

L'article L5314-2 du code des transports donne compétence aux Départements pour créer les ports de pêche.

Sur ce fondement, le Conseil départemental a acté, lors de sa réunion du 11 décembre 2017, le principe de la création administrative et juridique du port de pêche du Havre afin de pérenniser l'activité de pêche.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CODAH a décidé de participer aux côtés du Département aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et de modernisation des infrastructures du port de pêche du Havre avec une répartition des charges à parité entre les deux parties.

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 une convention financière entre le Département de la Seine-Maritime et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole précisait les modalités d'organisation et de financement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime administre, gère, entretient et renouvelle les installations et outillages du port de pêche du Havre.

La convention financière qui vous est proposée en annexe a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de financement entre la CULHSM et le SMPSM.

Délibération

Vu l'article L 5314-2 du Code des transports,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 5.3 du 11 décembre 2017 relative à la création et à la gouvernance du port de pêche du Havre,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant modification des limites administratives du côté de la mer du Grand Port Maritime du Havre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant le besoin de maintenir et développer l'activité pêche sur le port de pêche du Havre,

Considérant la compétence en matière de développement économique de la CULHSM,

Considérant qu'il convient préciser les modalités de coopération, de gouvernance et de financement, entre le SMPSM et la CULHSM, pour la gestion du port de pêche du Havre,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative au financement et à la gouvernance du port de pêche du Havre entre le SMPSM et la CULHSM.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime

M. Alain BAZILLE





**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime
Comité Syndical du 13 novembre 2025**

Délibération n° 2025. 7. 1 du 13 novembre 2025

Attribution de marché de prestations de plongeurs scaphandriers pour l'entretien et la réparation des ouvrages portuaires

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 4 titulaires + 3 suppléants	Représentant : 9 voix
Pouvoir : 1	Représentant : 1 voix
Votants : 6	Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a lancé une consultation pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT soit 300 000€ TTC pour la réalisation de prestations de plongeurs scaphandriers pour l'entretien et la réparation des ouvrages portuaires sur l'ensemble des sites du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime.

Les prestations concernées par ce présent marché sont des prestations, d'inspection, d'entretien spécialisé, de réparation en domaine subaquatique.

Par ailleurs, ce marché doit permettre d'intervenir en urgence en cas de défaillance sur les ouvrages névralgiques des ports (portes écluses en particulier).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2024-8.1 au cours de sa séance du 10/12/2024 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2025-8.3 au cours de sa séance du 27/05/2024 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 13 novembre 2025

Considérant

- Que le Syndicat Mixte des Ports de Seine Maritime doit couvrir ses besoins en termes de prestations d'inspection et de travaux subaquatiques.
- Qu'une consultation en appel d'offre ouvert a été lancée,
- Qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 novembre 2025 et a attribué le marché de prestations de plongeurs scaphandriers pour l'entretien et la réparation des ouvrages portuaires à l'entreprise Techniques Etude Travaux Interventions Subaquatiques (TETIS) par accord-cadre à bon de commande sans minimum avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- D'approuver l'attribution le marché d'études géotechniques pour la rénovation du port de plaisance de Fécamp avec la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offre.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché d'études géotechniques pour la rénovation du port de plaisance de Fécamp avec la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offre

Dit

- Que la dépense sera imputée au budget principal du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, Nature 2031, 2138, 21738

A Fécamp le 13 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE.





Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 13 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025.8.1 du 13 novembre 2025

Remise accordée aux clients du port à sec de Fécamp en cas de panne prolongée supérieure à 3 jours

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY

(Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoir : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 9 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

La régie plaisance nautisme Côte d'Albâtre exploite le port à sec de Fécamp depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les risques de panne lié au manque d'entretien du matériel du port à sec, matériel spécifique et non remplaçable (chariot avec éperons et ascenseur à bateaux), sont réelles et engendrent un non-respect de notre obligation de mise à l'eau des bateaux de nos clients annuels justifiant d'octroyer une remise tarifaire en cas d'interruption prolongée du service.

La présente délibération précise les conditions d'octroi d'une telle remise établies comme suit :

- La remise ne s'applique pas en cas d'interruption de service pour opération de maintenance ayant fait l'objet d'une information auprès des plaisanciers,
- La remise s'applique sur demande expresse du client justifiant d'une prise de rendez-vous non honorée en raison d'une panne technique,
- La remise s'applique sur le contrat de l'année N+1,
- En cas de non reconduction d'un contrat annuel au port de Fécamp, cette remise sera perdue et ne pourra faire l'objet d'un remboursement,
- La remise est appliquée en cas d'interruption de service de plus de 3 jours consécutifs soit à partir du 4^{ème} jour d'interruption totale du service de Port à Sec pour panne technique,
- La remise accordée est calculée sur la base du tarif annuel proratisé et correspond à 7 jours de contrat d'occupation par période de 3 jours consécutifs d'interruption de service soit :
 - o 7 jours de remise pour une interruption de service comprise en le 4^{ème} et 6^{ème} jours consécutifs ;
 - o 14 jours de remise pour une interruption de service comprise en le 7^{ème} et 12^{ème} jours ;
 - o .../...
- Plusieurs remises pourront être cumulées sur une même année.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2024-8.1 au cours de sa séance du 10/12/2024 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2025-8.3 au cours de sa séance du 27/05/2024 ;

Vu la délibération n° 2025-8.1 du 26 février 2025 relative à l'adoption des tarifs portuaires 2025 pour les ports de Fécamp, Le Tréport, Saint-Valery-en-Caux et de pêche du Havre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le principe d'une remise sur le contrat annuel du Port à Sec de Fécamp aux conditions suivantes :

- La remise ne s'applique en cas d'interruption de service pour opération de maintenance ayant fait l'objet d'une information auprès des plaisanciers,
- La remise s'applique sur demande expresse du client justifiant d'une prise de rendez-vous non honorée en raison d'une panne technique,
- La remise s'applique sur le contrat de l'année N+1,
- En cas de non reconduction d'un contrat annuel au port de Fécamp, cette remise sera perdue et ne pourra faire l'objet d'un remboursement,
- La remise est appliquée en cas d'interruption de service de plus de 3 jours consécutifs soit à partir du 4^{ème} jour d'interruption totale du service de Port à Sec pour panne technique,
- La remise accordée est calculée sur la base du tarif annuel proratisé et correspond à 7 jours de contrat d'occupation par période de 3 jours consécutifs d'interruption de service soit :
 - o 7 jours de remise pour une interruption de service comprise en le 4ème et 6ème jours consécutifs ;
 - o 14 jours de remise pour une interruption de service comprise en le 7ème et 12ème jours ;
 - .../...
- Plusieurs remises pourront être cumulées sur une même année.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE





Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 13 novembre 2025

Délibération n° 2025.8.2 du 13 novembre 2025

Refacturation de missions par le budget annexe « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre » au budget principal du SMPSM

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE

(Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoir : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 9 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Par délibération n°2024-6-1 du Comité Syndical du 27 novembre 2024, le syndicat mixte des Ports de la Seine-Maritime a créé un budget annexe dit « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre » selon l'instruction comptable M4.

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a fait le choix de rattacher les agents transférés des CCI Seine-Estuaire et Littoral Hauts-de-France vers le SMPSM au 1^{er} janvier 2025, au budget annexe de la régie « Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre ».

Les agents du port de plaisance de Fécamp effectuent des missions d'exploitation exclusivement au profit du port de plaisance Fécamp. Leur poste est dédié à 100% au port de plaisance de Fécamp.

En revanche :

1. Si les agents du Tréport effectuent des missions qui relèvent majoritairement de l'exploitation du port de plaisance et par conséquent du budget annexe Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, ils exercent également des missions qui relèvent du budget principal du SMPSM : entretien et maintenance des infrastructures de l'ensemble du port du Tréport, entretien et exploitation des ouvrages mobiles mis à disposition des 3 activités présentes sur le port (commerce, pêche, plaisance).

La part des missions effectuées par les agents du Tréport au profit du port de plaisance est estimée à 51%. La part des missions effectuées par les agents au profit des autres missions est estimée à 49%.

2. De même, si les agents du port de Saint-Valery-en-Caux effectuent des missions qui relèvent très majoritairement de l'exploitation du port de plaisance et par conséquent du budget annexe Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, les agents de Saint-Valery-en-Caux exercent également des missions qui relèvent du budget principal : entretien et maintenance des infrastructures portuaires, manipulation des ouvrages mobiles.

La part des missions effectuées par les agents de Saint-Valery-en-Caux au profit du port de plaisance est estimée à 70%. La part des missions effectuées par les agents au profit des autres missions est estimée à 30%.

Les salaires et charges sociales de l'ensemble des agents de droit privé sont réglés par le budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre. Mais l'ensemble des charges salariales (salaires, cotisations, soulte pénibilité...) couvrant les missions menées au profit du SPA doivent être refacturées au budget principal par le budget annexe.

En 2025, 1^{ère} année d'exercice du SMPSPM, le montant prévisionnel de l'ensemble de ces charges salariales a été estimé en budget supplémentaire 2025 du SPA et en DM1 2025 du SPIC à un montant total de 499 898 € réparti comme suit :

- 438 383 € correspondant à 49% des charges salariales estimées en budget supplémentaire pour l'année 2025 pour les agents du Tréport (salaires, charges sociales, retraite supplémentaires, pré-retraite pénibilité (cotisations et soulte), mutuelle, prévoyance, chèques déjeuner) ;
- 61 515 € correspondant à 30% des charges salariales estimées en budget supplémentaire pour l'année 2025 pour les agents de Saint-Valery-en-Caux (salaires, charges sociales, mutuelle, prévoyance, chèques déjeuner).

En conséquence, au titre de l'exercice 2025, le budget principal doit reverser au budget annexe le montant prévisionnel de 499 898 €.

Le montant prévisionnel sera actualisé chaque année sur la foi des charges réelles constatées au CFU au terme de l'exercice concerné. De ce fait, les modalités de versement des sommes à reverser par le budget principal sont les suivantes :

- 95% du montant prévisionnel estimé en budget supplémentaire de l'année N est versé à la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre par le budget principal au plus tard le 30 novembre de l'année N ;
- Le solde de ce qui est dû par le budget principal au budget annexe pour l'année N est actualisé en CFU de l'année N, et versé au plus tard le 30 juin de l'année N+1, après l'approbation du CFU.

Au titre de l'exercice 2025, le premier versement dû par le budget principal au budget annexe s'élève ainsi à 474 903,10 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2024-8.1 au cours de sa séance du 10/12/2024 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2025 voté par le Comité syndical du syndicat mixte par délibération n° 2025-8.3 au cours de sa séance du 27/05/2024 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.8.2 du 10 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Comité Syndical Délibération n° 2025.8.4 du 27 mai 2025 portant adoption de la décision modificative n° 1 exercice 2025 de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Considérant la nécessité pour la régie Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre de présenter un budget primitif équilibré,

Considérant que la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre ne doit pas couvrir des charges qui ne lui incombent pas,

Considérant que les agents de la régie Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre mènent des missions qui relèvent de la responsabilité du budget principal du SMPSM et non du budget annexe, à hauteur de 49% pour les agents du Tréport et à hauteur de 30% pour les agents de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant que le budget principal doit s'acquitter des coûts induits par les missions prises en charge, à son profit, par les agents de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la quotité des missions effectuées par les agents de Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre au profit du budget principal, à savoir 49% pour Le Tréport et 30% pour Saint-Valery-en-Caux,
- D'approuver les modalités de versement des sommes dues au titre des missions effectuées par les agents du SPIC au profit des missions du SPA, à savoir : 95% avant le 30 novembre de l'année N, puis le solde au plus tard le 30 juin de l'année N+1 après réactualisation des coûts réels en CFU et approbation dudit CFU,
- D'approuver le reversement de 474 903,10 € au titre de l'exercice 2025 par le budget principal au budget annexe au plus tard le 30 novembre 2025,
- D'inscrire cette somme à l'article 6211 (M57) en dépenses de fonctionnement du budget principal, et à l'article 7084 (M4) en recettes de fonctionnement du budget annexe régie « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE





Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 13 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025.9.1 du 13 novembre 2024

Mise en œuvre du Compte Epargne Temps pour les agents de la Régie Plaisance relevant de la convention collective personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoir : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 9 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps (CET) permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Le Règlement intérieur du personnel du SMPSM adopté par délibération n°2024.9.7 du 13 mai 2024 prévoit d'ores et déjà la possibilité pour les agents titulaires et contractuels de droit public du SMPSM de bénéficier d'un CET.

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime souhaite étendre ce bénéfice aux agents de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre dépendant de la convention collective ports plaisance.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Le Président propose au Comité Syndical que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur notamment le cadre fixé par la convention collective des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012.

Par ailleurs, les agents du port de Saint-Valery-en-Caux bénéficiaient d'un CET lorsqu'ils étaient en poste au sein de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Dans le cadre de la reprise des salariés du port de plaisance au 1^{er} janvier 2025 par le SMPSM, les CET ont également été repris dans la gestion RH et la comptabilité du SMPMS et de sa régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre. Cela se traduit par :

- La reprise du nombre de jours épargnés par chacun des salariés au 31 décembre 2024 à la hauteur des informations fournies par la CCCA et indiquées en annexe 2 ;
- La reprise d'un montant total de 6 200€ de provisions sur CET constitué par la CCCA au 31 décembre 2024 afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés par l'ensemble du personnel

En 2026, dans le cadre des élections des représentants du CSE et de l'ouverture du dialogue social, le SMPSM engagera une réflexion concertée afin de définir plus précisément les conditions d'usage de ce CET, ainsi qu'un règlement définissant les modalités de leur mise en œuvre.

Délibération

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la convention collective des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2024-6-1 du 27 novembre 2024 portant création du budget annexe Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre » qui s'est réuni le 9 décembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.8.2 du 10 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

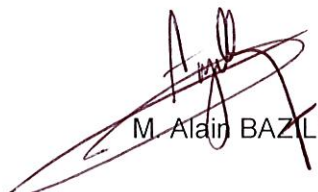
Vu la délibération du Comité Syndical Délibération n° 2025.8.4 du 27 mai 2025 portant adoption de la décision modificative n° 1 exercice 2025 de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°240410-21 du 10 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de création d'un Compte Epargne Temps au bénéfice des agents de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre dans le cadre fixé par la convention collective des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 dont les modalités sont annexées à la présente délibération,
- D'approuver la reprise du solde, au 31 décembre 2024, des jours épargnés par les agents du port de Saint-Valery-en-Caux dans le cadre de leurs relations contractuelles antérieures avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- D'approuver la reprise par le budget annexe Plaisance Nautisme de la Côte d'Albâtre du montant total de provisions sur CET constitué à hauteur de 6 200 €, au 31 décembre 2024, par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- D'autoriser le Président à imputer ce montant de provision au chapitre 68 « Dotations aux provisions pour risques et charges » ou au chapitre 78 « Reprises sur provisions pour risques et charges ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime


M. Alain BAZILLE

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 13 novembre 2025****DELIBERATION N° 2025.9.2 du 13 novembre 2024****Modification du tableau des emplois et affectation des personnels**

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 4 titulaires + 3 suppléants	Représentant : 9 voix
Pouvoir : 1	Représentant : 1 voix
Votants : 6	Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (SMPSM) gère et exploite depuis le 1^{er} janvier 2025 les ports du Tréport et de Fécamp à l'exception faite des activités commerce et pêche qui sont exploitées par de nouveaux concessionnaires.

Le SMPSM gère et exploite par ailleurs l'activité plaisance sur les ports de Fécamp, Le Tréport et Saint-Valéry-en-Caux dans le cadre de sa régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Pour ce faire, le SMPSM a besoin des compétences et de l'expertise des agents officiant sur chacune des places portuaires afin d'assurer la continuité de l'exploitation et du service public.

Au 1^{er} novembre 2025, les effectifs du SMPSM, tenant compte du contexte de reprise des salariés des anciens concessionnaires et des missions réalisés pour le compte du service public industriel et commercial de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre sont composés d'agents de droit public et de droit privé.

Le nombre de poste est répartis comme suit :

- 36 Postes permanents au sein du SMPSM – Service public administratif ;
- 1 poste non permanent CDD de 3 mois pour surcroit de travail
- 24 Postes permanents au sein de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre – Service public industriel et commercial – 11 agents relevant de la Convention Collective Ports de Plaisance – 13 agents relevant de la Convention Collective Nationale Unifiée Ports et Manutention ;

Quatre postes sont prévus à temps partiel, les autres sont prévus à temps plein.

La présente délibération précise les grades correspondants aux emplois créés.

Délibération

Vu le code de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 autorisant la création du Syndicat mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code de la fonction publique.

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2024 relative à la création et à l'adoption des statuts de la Régie « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre »

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2024 relative à la création de postes pour l'exploitation de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Considérant que la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre est un service public industriel et commercial,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de droit public de la collectivité suivant :

Filière	Grade / Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail	État du poste
Technique ou administrative	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe	A	Directeur Général	100%	Pourvu
Technique	Ingénieur, Ingénieur en Chef	A	Directeur technique	100%	Pourvu
Administrative	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal	A	Directeur administratif, financier et stratégique	70%	Pourvu
Technique	Ingénieur	A	Directeur technique adjoint	100%	Pourvu
Administrative	Ingénieur ou Attaché	A	Chargé de mission EIT et Développement Durable	100%	Pourvu
Administrative	Rédacteur	B	Chargé de communication / Dessinateur	100%	Pourvu
Administrative	Rédacteur	B	Responsable Budgétaire et Financier	100%	Pourvu
Administrative	Rédacteur	C	Secrétaire	45 %	Poste partagé Pôle Littoral jusqu'au 27.12.25
Technique	Technicien	B	Chef des pontiers et de la maintenance sur le port de Fécamp	100%	Pourvu
Technique	Agent de Maîtrise	C	Adjoint au Chef des pontiers et de la maintenance sur le port de Fécamp	100%	Pourvu
Technique	Adjoint technique	C	Responsable de Marée - Pontier	100%	Pourvu
Technique	Agent de maîtrise	C	Chef de marée – Pontier	100%	Pourvu
Technique	Adjoint technique	C	Pontier	100%	Pourvu
Technique	Agent de maîtrise	C	Chef de marée – Pontier	100%	Pourvu
Technique	Agent de maîtrise	C	Chef de marée – Pontier	100%	Pourvu
Technique	Adjoint technique	C	Pontier	100%	Pourvu
Technique	Adjoint technique	C	Pontier	100%	Pourvu
Technique	Adjoint technique	C	Responsable de Marée - Pontier	100%	Pourvu
Technique	Adjoint technique	C	Responsable de Marée - Pontier	100%	Pourvu

Technique	Agent de maîtrise	C	Chef de marée – Pontier	100%	Pourvu
Technique	Adjoint technique	C	Pontier	100%	Pourvu
Technique	Agent de maîtrise	C	Chef de marée – Pontier	100%	Pourvu
Technique	Agent de maîtrise	C	Pontier	100%	Pourvu
Technique	Adjoint technique	C	Pontier	100%	Pourvu
Technique	Adjoint technique	C	Pontier	100%	Pourvu
Technique	Technicien	B	Responsable maintenance et entretien	100%	Pourvu
Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	Agent d'entretien portuaire	100%	Pourvu
Technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien et de maintenance portuaire	100%	Pourvu
Technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien portuaire	100%	Pourvu
Technique	Ingénieur / Technicien	A/B	Responsable pôle ingénierie et études	100%	Pourvu
Technique	Technicien	B	Assistant technique bâtiments réglementaires	100%	A pourvoir
Technique ou administrative	Attaché, Attaché Principal, Ingénieur, Ingénieur principal, Technicien	A/B	Directeur de la Régie Nautisme-Plaisance	30 %	Pourvu
Technique ou administrative	Contrat d'Apprentissage	A/B	Alternant e-communication	100 %	Pourvu
Technique ou administrative	Contrat d'Apprentissage	A/B	Alternant e-communication	100 %	Pourvu
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	B/C	Assistant Ressources Humaines	100 %	A pourvoir
Technique	Agent de maîtrise	C	Chef de marée – Pontier	100%	A pourvoir
Administrative	Rédacteur	B	Assistante administrative	100 %	A compter du 29.12.25
Technique	Adjoint technique	C	Pontier	100%	A pourvoir (Tréport)

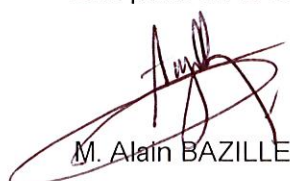
- approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de droit privé de la collectivité suivant :

Intitulé poste 2024	CONVENTION COLL	GRILLE CONVENTIONS COLLECTIVES
Agent portuaire polyvalent	CCN Ports de plaisance	Agent technique de manutention
Maître de port principal	CCN Ports de plaisance	Maître de port Principal
Agent portuaire polyvalent	CCN Ports de plaisance	Maître de port adjoint en charge de la manutention
Maître de port Adjoint	CCN Ports de plaisance	Maître de port adjoint technique
Agent portuaire polyvalent	CCN Ports de plaisance	Maître de port adjoint technique
Maître de port Adjoint	CCN Ports de plaisance	Maître de port adjoint technique
Employé administratif	CCN Ports de plaisance	Maître de port adjoint administrative
Agent portuaire polyvalent	CCN Ports de plaisance	Agent technique de manutention

Maître de port Adjoint	CCN Ports de plaisance	Maître de port adjoint
Agent accueil et administratif	CCN Ports de plaisance	Agent administratif d'accueil
Agent portuaire polyvalent	CCN Ports de plaisance	Agent technique portuaire
Eclusier-Pontier-Coordinateur	CCNU Ports et manutention	Employé
Agent d'exploitation portuaire	CCNU Ports et manutention	Employé
Eclusier-Pontier-Coordinateur	CCNU Ports et manutention	Employé
Chef d'équipe technique et maintenance	CCNU Ports et manutention	Agent de Maîtrise
Agent technique de maintenance	CCNU Ports et manutention	Employé
Assistante de service portuaire	CCNU Ports et manutention	Employée
Responsable d'exploitation et Maître de port	CCNU Ports et manutention	Cadre
Eclusier-Pontier-Coordinateur	CCNU Ports et manutention	Employé
Technicien portuaire	CCNU Ports et manutention	Agent de maîtrise
Eclusier-Pontier-Coordinateur	CCNU Ports et manutention	Employé
Agent d'exploitation	CCNU Ports et manutention	Employé
Agent de maintenance	CCNU Ports et manutention	Employé
Pontier - Grutier	CCNU Ports et manutention	Agent de maîtrise

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Précise que les emplois pourront être pourvus par mise à disposition d'agents du Département de la Seine-Maritime ou par recrutement,
- Autorise à pourvoir les emplois tel que prévu dans le tableau des effectifs défini par la présente délibération par voie de mise à disposition ou de recrutement,
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,


M. Alain BAZILLE



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 13 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025.9.3 du 13 novembre 2024

Adhésion aux services de santé au travail interentreprises

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de

Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Nombre de voix : 15

Quorum : 6

Quorum : 8

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Représentant : 9 voix

Pouvoir : 1

Représentant : 1 voix

Votants : 6

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (SMPSM) gère et exploite depuis le 1^{er} janvier 2025 les ports du Tréport et de Fécamp à l'exception faite des activités commerce et pêche qui sont exploitées par de nouveaux concessionnaires.

Le SMPSM gère et exploite par ailleurs l'activité plaisance sur les ports de Fécamp, Le Tréport et Saint-Valery-en-Caux dans le cadre de sa régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Pour ce faire, le SMPSM a intégré dans ses effectifs au 1^{er} janvier 2025 des agents de droit privé pour le compte du service public industriel et commercial de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Eu égard à l'obligation faite aux employeurs publics en matière de santé et de sécurité au travail et à l'importance des questions touchant à la prévention et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Comité l'adhésion du SMPSM à un service de santé au travail interentreprises pour la gestion du suivi médical des agents de droit privé.

Délibération

Vu le code de la fonction publique et notamment son article L2 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2024 relative à la création et à l'adoption des statuts de la Régie « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre » ;

Vu le Code du travail, Livre VI, Titre II, article D4622-1 ;

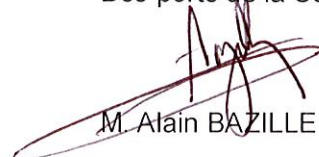
Vu le Code du travail, Livre VI, Titre II, articles D4622-14, D4622-15, D4622-25 à D4622-27 ;

Considérant que la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre est un service public industriel et commercial,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer aux services de santé au travail interentreprises compétents pour les agents de droit privé selon les secteurs géographiques définis,
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 13 novembre 2025****DELIBERATION N° 2025.9.4 du 13 novembre 2024****Adhésion au Contrat Groupe d'assurance risque statutaires**

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 13 novembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 14 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de

Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoir : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 9 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Monsieur BAZILLE, Président, rappelle qu'en cas d'arrêt de travail d'un agent, la collectivité doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise, et même l'intégralité des frais médicaux à titre viager en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle. Une absence, même de courte durée, peut avoir des conséquences financières et organisationnelles importantes.

Le SMPSM a ainsi adhéré en mai 2024 à un contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de se prémunir contre ce risque financier.

Le contrat actuel souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime arrivera à son terme le 31 décembre 2026. Aussi, afin d'être dispensé d'organiser par ses propres moyens une mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat mutualisé, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose d'engager la procédure de mise en concurrence pour le compte du SMPSM.

Compte tenu des éléments exposés,

Délibération

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024-9.3 du 13 mai 2024 relative à l'adhésion du SMPSM au contrat groupe d'assurance risques statutaires ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ARTICLE 1^{er}** : le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congés de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer au SMPSM une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Comité Syndical demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- **ARTICLE 2** : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- **ARTICLE 3** : Le Comité Syndical autorise le Président à signer les contrats en résultant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE

